



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250923-DEC-2025-107-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 25/09/2025

Le 17 septembre 2025

DEC-2025-107

PTO / Centre commande publique / ALL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

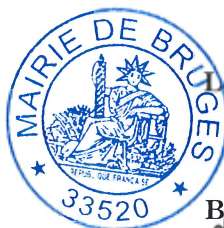
VU la décision du Maire en date du 8 juillet 2024 (DEC-2024-57) reçue par la Préfecture de la Gironde le 16 juillet 2024 concernant la signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine attribué au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société EXIT Paysagistes associés (SIRET 449 704 709 00038), domiciliée au 204 Cours Saint-Louis, à BORDEAUX (33300) pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum pour la période d'exécution du contrat de 800 000.00€ H.T soit 960 000€ T.T.C,

CONSIDERANT la proposition d'avenant visant la création de prix nouveaux sur l'accord-cadre au titre de la modification prévue aux articles L2194-1 5° et R2194-7 du Code de la Commande publique n'entraînant pas de modifications substantielles et qui a pour objectif de clarifier l'évaluation des prestations de réunions et de permettre la production de supports liés à des besoins complémentaires identifiés en phase de validation des études,

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°1 actant la création de ces prix nouveaux sur l'accord-cadre, n'entraînant pas d'incidence financière sur le montant maximum contractuel,
- **De payer** à réception de factures, les prestations à hauteur du montant maximum initial du contrat de 800 000.00€ H.T soit 960 000€ T.T.C,

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire

Brigitte TERRAZZA